

Nomination d'Officiers

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
- VU l'Ordonnance n° 70-34/CP. du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
- VU la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960 portant Création des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU le Décret N° 378/PR/MFAE du 30 septembre 1966, portant blocage des rémunérations correspondant aux avancements
- VU l'Ordonnance n° 69-34/PR. du 17 Octobre 1969, portant statut général des Personnels Militaires des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU l'Ordonnance n° 70-42/CP/DN. du 24 Juillet 1970 portant organisation Générale de la Défense Nationale ;
- VU le Décret n° 70-81/CP. du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
- VU l'Arrêté n° 492/DSFA. du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;
- SUR Proposition de la Haute Autorité chargée de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

SECRET

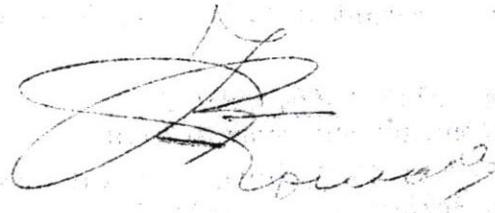
- ARTICLE 1er. - Les Sous-Lieutenants de Gendarmerie AHOUÉYA Léopold et TCHIBOZO Christophe sont promus au Grade de Lieutenant de Gendarmerie.
- ARTICLE 2. - Le Présent Décret qui n'entraîne aucune augmentation de la solde prendra effet pour compter du 1er Octobre 1970.

ARTICLE 3.- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 25 Septembre 1970

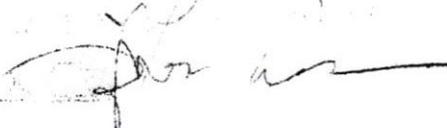
Par le Conseil Présidentiel,


Hubert MAGA.-


Justin AHOMADGBE-TOMLETIN.-


Sourou MIGAN-APITHY.-

pr le Ministre des Finances absent,
Le Ministre des Postes et Télécommu-
nications, chargé de l'intérim,


Karl AHOUANSOU

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - Ministères 11 - CS 6 - HC 3 -
DN 8 - ENAT-EMGN 16 - SGG 4 - IAA-DCCT-IM-IGF-DB-CT-DC-Solde 8
JORD-Gde.Chanc. 2 - Intéressés 2 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - DI 8